



## GROUPE SCOLAIRE Notre Dame Jonquières et Causans

28 avenue de la Libération/ 3 Hameau de Causans

### Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association

## CONVENTION DE SCOLARISATION 2020/2021

ENTRE :

L'établissement Notre Dame Jonquières/Causans d'une part et

Monsieur et/ou Madame .....

Demeurant.....

.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant

.....

Désignés ci-dessous «le(s) parent(s) »d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1er - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant  
..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement  
catholique Notre Dame Jonquières/Causans ainsi que les droits et les obligations réciproques de  
chacune des parties

### **Article 2 - Obligations de l'établissement**

L'établissement Notre Dame Jonquières/Causans s'engage à scolariser l'enfant  
..... en classe de ..... pour l'année scolaire 2020-2021

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis  
par les parents en annexe.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les  
parents en annexe.

### **Article 3 - Obligations des parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant  
..... en classe de ..... au sein de  
l'établissement Notre Dame Jonquières/Causans pour l'année scolaire 2020-2021

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et pastoral, du règlement  
intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le  
faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Notre Dame Jonquières/Causans et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

#### **Article 4 - Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

#### **Article 5 - Assurances**

L'école souscrit pour tous les enfants inscrits à Notre Dame Jonquières/Causans, une assurance comprise dans les contributions familiales.

#### **Article 6 - Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

#### **Article 7 - Durée et résiliation du contrat**

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

##### **7-1 Résiliation en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 100 € tel que défini en annexe.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

## **7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire.**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

## **Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

## **Article 9 -Arbitrage**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

A .....Le .....

Signature du chef de l'établissement

Signature du (des) parent(s)

**☎ 04-90-70-61-17.**

**Mail : [notredamecausans@gmail.com](mailto:notredamecausans@gmail.com)  
[www.notredame-jonquieres-causans.fr](http://www.notredame-jonquieres-causans.fr)**